



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERS CRÉDITS
D'ENGAGEMENT TERMINÉS EN 2018 ET PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS :
CHF 20'416.85 TTC**

Vu la délibération du 19 janvier 2017 ouvrant un crédit de CHF 46'000.- TTC destiné à des travaux de rafraîchissement des surfaces d'accueil de la mairie, laissant apparaître un dépassement de CHF 4'247.15,

vu la délibération du 9 mars 2017 ouvrant un crédit d'étude d'un montant de CHF 37'000.- TTC en vue d'un projet d'agrandissement de l'école primaire de Chêne-Bougeries, sous forme d'un demi-groupe scolaire, laissant apparaître un dépassement de CHF 3'815.75,

vu les délibérations des 10 mars 2016 et 15 juin 2017 ouvrant des crédits d'études de CHF 70'000.- TTC et CHF 16'000.- TTC en vue d'un projet de réaménagement complet du « quadrilatère » de la mairie, laissant apparaître un dépassement de CHF 12'353.95,

conformément à l'article 30, al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le total des dépassements s'élevant à CHF 20'416.85 TTC,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de sa séance du 6 juin 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 20'416.85 TTC pour couvrir les dépassements suivants :
- CHF 4'247.15 pour les travaux de rafraîchissement des surfaces d'accueil de la mairie,
- CHF 3'815.75 pour le projet d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries sous forme d'un demi-groupe scolaire,
- CHF 12'353.95 pour le projet de réaménagement paysager du « quadrilatère » de la mairie.
- D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 28 juin 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal